



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques

et des actions interministérielles

Réf : n° 14-08-CM

**- A R R Ê T É -**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°10-255-GH du 29 juillet 2010  
déclarant insalubre avec possibilité d'y remédier  
l'immeuble sis 7 rue de la Berquerie à FLAMANVILLE  
sur la parcelle cadastrée section ZM n°59**

**LE PREFET DE LA MANCHE,**  
*Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-255-GH du 29 juillet 2010, déclarant insalubre avec possibilité d'y remédier l'immeuble sis 7 rue de la Berquerie à FLAMANVILLE, sur la parcelle cadastrée section ZM n°59, propriété initiale de Mme NÉE Marie-Madelaine, épouse de feu M. BITTON, et de ses ayant-droits ;

VU la notification établie le 16 octobre 2012 par Me MAUPILE Annelise, notaire à BRICQUEBEC, au sujet de la vente de l'immeuble à M. GOURDEL Christian ;

VU le rapport de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, délégation territoriale de la Manche, en date du 23 janvier 2014, constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité exécutés en application de l'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral et que les locaux concernés ne présentent plus de risques pour la santé et la sécurité des occupants ou du voisinage ;

**SUR** proposition de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n°10-255-GH du 29 juillet 2010, déclarant insalubre avec possibilité d'y remédier l'immeuble sis 7 rue de la Berquerie à FLAMANVILLE, sur la parcelle cadastrée section ZM n°59, propriété initiale de Mme BITTON Marie-Madeleine et acquis par M. GOURDEL Christian, est abrogé.

.../...

**Article 2** - A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation par son propriétaire, M. GOURDEL Christian.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Il sera affiché à la mairie de FLAMANVILLE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs et transmis au Procureur de la République, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre des notaires.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP*). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Leduc – BP 536 – 14036 CAEN CEDEX, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration explicite ou implicite si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg, le directeur délégué de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie pour le département de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le maire de FLAMANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 3 FEV. 2014

Pour la préfète  
Le secrétaire général

Christophe MAROT